

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2026/45

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 – ENEDIS

L'an deux mille vingt-six, le cinq Mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Jérôme LEPAGE, Mylène VRIET, Jean BOURGITTEAU, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Didier ORTSCHHEIT, Charlotte MARION, Dany PATIN, Ludivine GUILLON, Jean-François LAVILLE, Alexandra MARCHAND, Franck JOUANNEAU, Caroline AVELINE, Olivier LIMOUSIN, Jean-Philippe BRETON.

ABSENTS EXCUSÉS sans procuration : Madame Laëtitia GODET (Début de séance uniquement)

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : M. Grégory JOUZEAU à Annick BARRÉ
M. Gilles GUILLOU à Françoise LE LAY
Mme Sylvie DURAND à Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : M. Jean-François LAVILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Joël RUTARD, Maire, informe l'assemblée que, conformément à la délibération n°2010/91 du 13 décembre 2010, il est prévu le paiement d'une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité, institué par le décret n°2024-2276 du 31 décembre 2024.

Le montant de la RODP pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité est calculé par la formule suivante (Article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

RODP = P x 0.183 – 213€

Dans laquelle :

- P est Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part » (article R. 2151-2 du CGCT). La population prise en compte dans le calcul est celle résultant du recensement rénové dont les résultats ont été authentifiés par le décret n°2024-2276 du 31 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260505-2025-45-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026



Délibération N°2025/45 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 – ENEDIS (PAGE 2/2)

- L'actualisation annuelle du coefficient de revalorisation de la RODP est réalisée sur les bases suivantes : le dernier indice ING connu au 1^{er} janvier 2026 était celui de décembre 2025.

213€ représente le montant lié à la réglementation du Code Général des Collectivités territoriales comme suit : PR= (0,183 P – 213) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.

Éléments de calcul pour l'année 2024 :

- **P = 2795 h**
- **Coefficient = 0.183**

Le montant actualisé a permis de définir une redevance annuelle pour l'année 2026 s'élevant à 477.00 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L.2333-105,
Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir demander le paiement de cette redevance,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la RODP pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité à **477.00 €** pour l'année 2026,
- Autorise le maire à émettre un titre de recettes à l'article 70323 pour un montant total de **477.00 €**.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 00

Abstentions : 00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 11/05/2026 affiché le 11/05/2026

Secrétaire de Séance,


Jean-François LAVILLE

A Cellettes le 06 mai 2026

Le Maire,


Joc RUTARD.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260505-2025-45-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

